



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VUE
Séance du LUNDI 2 FÉVRIER 2026

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mil vingt-six, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le lundi 2 février deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente.

Étaient présent(e)s : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Patrick MUSSAT, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Jérôme HALLIER, Annie CHAUVET, Stéphane GOOSSENS, Didier BEAUCHENE, Laurence GARNIER, Jonathan CHABAUD, René BERTIN et Anita DEBORD-GUIARD

Étaient excusé(e)s : Isabelle PICHON (a donné procuration à Nadège PLACÉ), Coralie LE ROUX (a donné procuration à Cédric BIDON), Patrick VITET (a donné procuration à Jérôme HALLIER), Nathalie KOVACIC (a donné procuration à Franck SULPICE)

Était absent : Jean-Pierre MAZZOBEL

Secrétaire de séance : Annie CHAUVET

18 membres du conseil municipal en exercice – 13 membres présents

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité

Madame le Maire informe que le conseil municipal est ouvert.

Madame le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers municipaux et informé que le quorum est atteint, propose Madame Annie CHAUVET comme secrétaire de séance.

Madame Annie CHAUVET est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques et propose de passer au vote de l'approbation du dit procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DCM2026-01-01 / Vote des subventions municipales aux associations – Année 2026

Rapporteur : Samuel GOUY

Monsieur René Bertin, membre d'une association, quitte la salle et ne prendra pas part au vote.

Vu les articles L1611-4, L2541-12, et L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'approbation de la commission finances,

Il est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante, la proposition d'attribution des subventions 2026 aux associations. Les subventions à inscrire au budget 2026, se portent au total à hauteur de 13 100,00 €.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026		
	Associations	Proposition 2026
1	Association Pétanque Club Veuzéen (APCV)	1 000,00 €
2	LAU 'DANSE	400,00 €
3	Les Barjots de VUE	1 500,00 €
4	ALR (Amicale Laïque de Rouans)	800,00 €
5	Forme et Santé en Vue	700,00 €
6	Comité des fêtes	1 000,00 €
7	OGEC Ecole Ste Anne	250,00 €
8	Rouans Vue Mémoire / UNC de VUE	250,00 €
9	Rouans Basket Club	1 300,00 €
10	VUE sur le Marais	500,00 €
12	Ecole de danse Extravadance	1 000,00 €
13	APE du Tenu	1 000,00 €
14	L'odyssée des Marais	1 000,00 €
15	ACCA VUE (Chasse)	400,00 €
16	ESM Football	2 000,00 €
		13 100,00 €

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (16 «pour») de :

- **DÉCIDER** d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition indiquée dans le tableau présenté dans cette délibération

DCM2026-01-02/Commission consultative de règlement amiable

Rapporteur : Samuel GOUY

Vu la délibération n°2023-01-04 du Conseil municipal portant sur la mise en place de la procédure d'indemnisation amiable de commerçants en cas de travaux sur la voie publique pour l'aménagement de la traversée de l'agglomération de Vue - création d'une commission consultative de règlement amiable ;

Vu la délibération n°2023-02-01 du Conseil municipal du 11 avril 2023, portant sur la commission consultative de règlement amiable : détermination du périmètre et modification du règlement ;

Considérant que la commune de Vue est maître d'ouvrage de l'opération de l'aménagement de la traversée de l'agglomération de Vue, dans les secteurs de la route de Nantes et de la route de Paimboeuf ;

Considérant qu'en dépit de la volonté affichée par la commune de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises, il demeure possible que les travaux puissent occasionner une gêne anormale et spéciale aux commerces et peuvent influencer sur leur activité ;

Considérant que la SARL « Vue sur le pain » a envoyé un dossier complet, dans le délai imparti et conformément aux conditions du règlement, correspondant à la période du 13 octobre au 5 décembre 2025.

La commission, composée d'élus de la municipalité, d'un élu de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire ainsi que d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes-Saint-Nazaire, s'est réunie le lundi 19 janvier 2026.

Ladite commission a instruit le dossier reçu et a émis une proposition d'indemnisation découlant d'une analyse des dossiers au regard des critères définis dans le règlement.

Commerce	Adresse	Période étudiée	Activité	Indemnisation proposée
SARL VUE SUR LE PAIN	7 place Sainte Anne 44640 VUE	13 octobre au 5 décembre 2025	Boulangerie, pâtisserie, snacking	9 772,00 €

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (17 «pour») :

- **D'APPROUVER** le montant de l'indemnisation fixé à 9772,00 euros pour la SARL VUE SUR LE PAIN, enseigne de boulangerie, pâtisserie, snacking

DCM2026-01-03/Rapport provisoire CLECT 2026 : attributions de compensation prévisionnelles 2026

Rapporteur : Nadège PLACÉ

En vertu de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil communautaire doit communiquer annuellement aux communes le montant provisoire de leurs attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de chaque année afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Il est à noter qu'au 1er janvier 2026, sont prévus :

- le transfert du gymnase intercommunal situé place Joseph Girard à Pornic et les espaces sportifs extérieurs suite à son retrait des équipements d'intérêt communautaire
- l'intégration du « centre Monval », sis Rue René-Guy Cadou à Pornic, le site étant désormais totalement dédié à la compétence petite-enfance/enfance/jeunesse.

Aussi, la partie fixe des attributions de compensation est modifiée aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

La partie variable des attributions de compensation en fonctionnement et en investissement intègre les co-financements des services communs et mutualisés pour les communes adhérentes, à savoir :

- Service mutualisé « Recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Service mutualisé « Conseil et assistance en matière juridique » (nouveau service mutualisé)
- Service mutualisé « Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme » (nouveau service mutualisé)
- Service mutualisé « Ressources Humaines »
- Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
- Service mutualisé « Conseiller numérique »
- Service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques

Par ailleurs, en partie variable des attributions de compensation en fonctionnement sont également intégrées :

- Le soutien financier au Service Public de la Petite Enfance perçu par les communes de plus de 3500 habitants et reversé à la l'EPCI compétente
- Le reversement du dernier prélèvement effectué en 2025 au titre de la coupe régionale de Voile

Ces attributions de compensation provisoires pour 2026 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Elles seront actualisées au cours de l'année 2026 au regard du Compte Financier Unique 2025 et feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Attributions de compensation prévisionnelles 2026 en section de fonctionnement :

	AC définitives pour 2025	AC prévisionnelles pour 2026
Chaumes-en-Retz	656 439 €	614 991 €
Chauvé	322 861 €	322 773 €
Cheix-en-Retz	52 947 €	52 913 €
La Bernerie-en-Retz	637 644 €	583 301 €
La Plaine-sur-Mer	773 803 €	721 719 €
Les Moutiers-en-Retz	262 703 €	250 320 €
Pornic	3 549 885 €	3 489 342 €
Port-Saint-Père	53 656 €	44 657 €
Préfailles	269 947 €	259 441 €
Rouans	64 097 €	56 340 €
Sainte-Pazanne	335 827 €	288 820 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	87 624 €	79 913 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 068 977 €	1 029 558 €
Villeneuve-en-Retz	523 041 €	493 364 €
Vue	35 680 €	29 881 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-8 695 131 €	-8 317 335 €

Attributions de compensation prévisionnelles 2026 en section d'investissement :

	ACI définitives pour 2025	ACI prévisionnelles pour 2026
Chaumes-en-Retz	-71 767,00	-71 767,00
Chauvé	-55 430,00	-55 430,00
Cheix-en-Retz	-6 818,00	-6 818,00
La Bernerie-en-Retz	-93 868,00	-97 780,00
La Plaine-sur-Mer	-59 082,00	-62 446,00
Les Moutiers-en-Retz	-35 088,00	-35 088,00
Pornic	-209 190,00	-193 529,00
Port-Saint-Père	-11 790,00	-11 790,00
Préfailles	-61 384,00	-61 384,00
Rouans	-19 758,00	-19 758,00
Sainte-Pazanne	-36 062,00	-36 062,00
Saint-Hilaire-de-Chaléons	-17 119,00	-17 119,00
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543,00	-85 543,00
Villeneuve-en-Retz	-65 545,00	-65 545,00
Vue	-6 290,00	-6 290,00
CA Pornic Agglo Pays de Retz	834 734,00	826 349,00

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (17 « pour ») de :

- **VALIDER** le rapport provisoire 2026 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » joint en annexe ;
- **CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

DCM2026-01-04/Renouvellement d'adhésion au service de santé au travail

Rapporteur : Nadège PLACÉ

La commune de Vue a décidé d'adhérer au service de médecine de prévention du centre gestion de la fonction publique territoriale conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et chapitre 2 du titre III du décret 85-603 du 10 juin modifié.

La convention d'adhésion est arrivée à échéance au 31 décembre 2025. La nouvelle convention évolue pour mieux répondre aux enjeux actuels de santé au travail. Elle propose :

- une offre de service élargie, incluant des actions collectives et pluridisciplinaires à visée préventive
- une durée de l'adhésion portée à 4 ans pour davantage de stabilité et de visibilité
- un document socle qui pose clairement le cadre des engagements réciproques entre le Centre de gestion et les collectivités adhérentes

-une dénomination actualisée du service, désormais appelé « service de santé au travail », afin de refléter l'évolution des missions et la dimension pluridisciplinaire de l'équipe.

Le renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (17« pour ») de :

- **RENOUVELER** l'adhésion au service de santé au travail
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion 2026-2029 et tous les documents afférents

DCM2026-01-05/Convention d'adhésion au groupement de commandes ENT-E-Primo - marché public 2026-2030

Rapporteur : Cédric BIDON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Éducation nationale (Version 2025),

Vu le code de la commande publique dans sa version du 01/04/2019,

Vu la délibération 2021-08-03 portant convention d'adhésion au groupement de commandes ENT-E-Primo- marché public 2021-2026 école le Tenu,

La convention d'adhésion au groupement de commandes ENT-E-Primo- marché public 2021-2026 école le Tenu prend fin. Le prochain marché e-primo s'étendra sur la période 2026-2030. L'objectif est de donner aux communes qui adhéreront au groupement de commandes, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT.

La présente convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet. L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Éducation nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa version 2025 (SDET version 2025). Aujourd'hui 85 % des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo, dans plus de 1530 écoles utilisatrices.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (17 « pour ») d' :

- **ADHÉRER** au groupement de commandes du marché public ENT-E-Primo pour la période 2026-2030

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes et toute pièce relative à ce dossier

DCM2026-01-06/Convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrière - abrogation de la délibération relative au transfert du bénéficiaire vers OLA II - retour au bénéficiaire initial

Rapporteur : Cédric BIDON

Considérant la délibération n°2023-06-05, portant projet d'implantation d'ombrières solaires – convention temporaire d'occupation du domaine public du site du boulodrome

Considérant la délibération n°2025-10-04, portant convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrière

La commune de Vue a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques.

La Collectivité a pris acte du projet proposé par la société Ombrières de Loire-Atlantique, partenariat entre la société EnR44 et le Groupe SEEYOUSUN et des avantages qu'une telle réalisation pourrait apporter.

Par suite, la commune a pris une délibération, en date du 20 juin 2023, aux fins de désigner comme lauréat et autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec la société Ombrières de Loire-Atlantique.

Une délibération de transfert de la COT en date du 4 octobre 2025, a ensuite été sollicitée par Ombrières de Loire-Atlantique au bénéfice de sa nouvelle filiale Ombrières de Loire-Atlantique II et ce en raison du nombre de projets en attente de développement.

Entre-temps, le contexte législatif a changé et les conditions économiques ne permettent plus d'envisager un développement conséquent d'ombrières photovoltaïques.

Aussi, EnR44 et SEE YOU SUN, actionnaires d'Ombrières de Loire-Atlantique, ont décidé de mettre fin à la filiale Ombrières de Loire-Atlantique II et de basculer les projets qui lui étaient destinés dans sa filiale Ombrières de Loire-Atlantique.

La présente délibération a donc pour objet d'annuler la délibération actant le transfert de bénéficiaire de la COT vers Ombrières de Loire-Atlantique II.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur Stéphane Goossens demande quand commenceront les travaux. Madame le Maire répond que le lancement de la phase travaux est prévu courant 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (17 « pour ») de :

- **ABROGER** la délibération n°2025-10-04 en tant qu'elle constate le transfert du projet au bénéfice de la société Ombrières de Loire-Atlantique II, et autorise la signature de la COT au bénéfice de Ombrières de Loire-Atlantique II

- **DIRE** que, par conséquent, la délibération initiale n°2023-06-05 du 20 juin 2023, désignant Ombrières de Loire-Atlantique comme bénéficiaire/lauréat et autorisant la signature de la COT avec elle, redevient pleinement applicable.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte de mise en conformité (avenant de substitution si besoin, courriers, etc.) pour que la COT soit exécutée au bénéfice d'Ombrières de Loire-Atlantique.

7/Informations diverses

- o Droits de préemption urbain
- o Décisions du maire
 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

La séance est levée à 19H48

Le Maire,
Nadège PLACÉ



La secrétaire de séance,
Annie CHAUVET

A large, dark, handwritten signature, likely of Annie Chauvet, is written over the text.